

ÉTAT FRANÇAIS

Secrétariat Général
à la Main-d'Œuvre

**SERVICE ENCADRÉ
DU TRAVAIL**

144, Rue Moncey - LYON

Tél. Moncey 32-74

Lyon, le 17 - 4 1944

Monsieur,

L'affectation et l'utilisation des jeunes gens appelés en renfort de main d'œuvre ont été réglées par la loi du 4 septembre 1942, complétée par le décret du 27 mars 1943.

Vous devez savoir qu'aux termes des déclarations faites par le Chef du Gouvernement, votre activité doit tendre à maintenir le rythme de la production nationale.

Je compte que, dans un large esprit de compréhension, vous répondrez à l'appel qui vous est adressé. En ne le faisant pas, vous vous exposeriez à une mutation d'office, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 12 de la loi précitée qui prévoit l'internement administratif.

Dans le but de vous aider pendant votre séjour hors de votre milieu, il a été créé au sein du Secrétariat Général à la Main-d'Œuvre, le Service Encadré du Travail qui a pour objet de constituer en équipes les jeunes travailleurs qui sont mis à la disposition des Services Economiques essentiels. Cette vie communautaire permet de vous assurer une vie matérielle très acceptable, ainsi qu'une formation morale et civique bienfaisante ; c'est la tâche essentielle des chefs chargés de vous encadrer.

Vous êtes donc invité, afin de régulariser votre situation et au besoin, de confirmer votre affectation sur place, à vous présenter le 24 Avril 1944, à 14 h.
au Centre Hippo-Palace - 5 Boulevard de Hippocrate
24 m -

Vous voudrez bien vous munir, en plus de votre linge de corps indispensable et de votre nécessaire de toilette, des pièces suivantes : cartes d'identité, alimentation, textile, A. S., tabac, de la présente convocation et de 2 photos d'identité.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Délégué Départemental

